# Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

#### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL\_20220622 25

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

29

28

21 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE -Véronique JULIOT - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET Hervé MORICE - Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) - Myriam LEROUX Sébastien WAIRY Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50) Stanislas **FONLUPT** Eric **MEIGNEN** Cécile **OLIVIER** Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS Christelle POHON David PELON Michel CONANEC - Aurélie LE **GUNEHEC** Alain DESMARS

### Objet:

TARIFS DES **ACCUEILS A PARTIR DU 1er SEPTEMBRE** 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)

- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY

- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)

- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT - Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER - Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET - Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE

- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON - Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes:

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils, reconduits jusqu'au 31 août 2021 par le Conseil municipal du 2 décembre 2021.

La présente délibération porte sur les tarifs proposés pour application à partir du 1er septembre 2022, et présentés en pièce jointe de la présente délibération, pour ce qui concerne :

- La Restauration scolaire (tarifs inchangés);
- Les Accueils périscolaires (tarifs inchangés);
- l'Accueil de Loisirs sans hébergement (tarifs inchangés);
- l'Accueil Jeunes (tarifs inchangés).

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022 SLO

Affiché le 29/06/2022

ID: 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_25-DE

Le passage à une organisation du Temps scolaire à 4 jours à compter de septembre 2022 amène toutefois :

- à spécifier les tarifs <u>pour la journée du mercredi en période scolaire</u> : les tarifs appliqués pour les mercredis sont ceux de l' Accueil de loisirs en période de vacances (demi-journée sans repas/journée avec repas).
- malgré une fréquentation demeurant limitée, il est souhaité de maintenir une possibilité d'accueil pour les sixièmes qui ont cours le matin, et c'est désormais le tarif 'demi-journée avec repas' qui existe actuellement en primaire pour le mercredi en semaine de 4,5 jours, qui leur sera appliqué.

Dans ce contexte, les tarifs Juniors qui existaient jusqu'alors pour les CM2 (bénéficiant de la passerelle, selon le choix des familles), et les sixièmes, sont supprimés, en écho également à la faible fréquentation constatée.

- Pour les sixièmes dont la famille le souhaite, l'accueil sera désormais aussi possible à l'Accueil jeunes et selon les tarifs en vigueur (inchangés).

A noter : Pour chacune de ces grilles, le tarif minimum demeure appliqué pour les familles qui accueillent à leurs domiciles, en tant qu'assistantes familiales, des enfants confiés par la Protection de l'enfance.

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus à partir du 1er septembre 2022,

**Article 2**: D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

| Voix pour   | 25 |
|-------------|----|
| Voix contre | 0  |
| Abstentions | 3  |

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 réfet le : Reçu en préfecture le 29/06/2022 réfet le : Affiche le 29/06/2022

ID: 044-214402109-20220622-DEL\_20220622\_25-DE

Pour extrait conforme Le Maine

Claude AUFORT